STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

ABI CONSULT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame **Angélique BIANCHI née LEGROS**,
Née le **05 février 1986 à La Réole (33)**,
De nationalité française, Demeurant **14 rue des Frères Portmann – 33300 Bordeaux**,

Ci-après dénommée **« l'Associée Unique »**,

a établi les présents statuts d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**.

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre l'Associée Unique une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles **L.227-1 et suivants du Code de commerce**, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

ABI CONSULT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots
« Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales **« SASU »**.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, **en France et à l'étranger**, **exclusivement à distance** :

3.1 — Activités principales

- Le **diagnostic métier**, l'**audit fonctionnel**, l'**analyse des pratiques, processus et organisations**, notamment dans les secteurs de l'immobilier et des logiciels métier ;

- La **saisie**, la **préparation**, le **contrôle**, la **validation technique au sens strictement fonctionnel et métier**, et la **transmission de données métier**, incluant notamment les données de gestion locative, de copropriété ou de logiciels professionnels, **sans détention, maniement ou encaissement de fonds** ;

- La **reprise**, la **structuration**, la **fiabilisation**, la **correction** et la **sécurisation manuelle de données**, notamment dans le cadre de migrations, reprises d'activité, changements d'outils ou montées de version ;

- L'**accompagnement fonctionnel des logiciels métier**, incluant l'assistance à la mise en œuvre, à l'optimisation des usages et à l'adoption par les utilisateurs, **à l'exclusion expresse de toute activité de développement logiciel** ;

- Le **contrôle qualité fonctionnel**, les **tests fonctionnels et utilisateurs**, la **validation fonctionnelle des livraisons logicielles**, hors toute intervention technique, corrective ou informatique ;

- Les **prestations de renfort fonctionnel ponctuel ou en phase critique**, strictement temporaires, **sans mise à disposition de personnel, ni lien de subordination** ;

- La **formation professionnelle exclusivement à distance**, le **transfert de compétences** et l'**accompagnement méthodologique** aux outils, pratiques et processus métier.

3.2 — Cadre et limites expresses

La société déclare expressément :

- **ne procéder à aucune détention, maniement ou encaissement de fonds pour compte de tiers** ;

- **ne représenter juridiquement aucun client**, bailleur, copropriétaire, syndicat de copropriétaires ou éditeur ;

- **ne jamais émettre directement de quittances, appels de fonds ou documents financiers engageant les clients**, ces actes étant réalisés exclusivement par les cabinets clients ou leurs logiciels, **sous leur seule responsabilité** ;

- **n'exercer aucune activité réglementée**, et notamment **aucune activité de syndic de copropriété, de gestion locative réglementée, de transaction immobilière**, ni

aucune activité nécessitant **carte professionnelle, agrément ou autorisation administrative**.

3.3 — Activités connexes

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, **sans extension à une activité réglementée ou soumise à autorisation**, et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

14 rue des Frères Portmann – 33300 Bordeaux

Il peut être transféré par décision de la Présidente en tout lieu du territoire français, sous réserve des formalités légales.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

1 000 euros

Divisé en **1 000 actions de 1 euro** chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 6 BIS — APPORTS

Lors de la constitution de la société, l'Associée Unique effectue un apport en numéraire

d'un montant total de mille (1 000) euros.

Cet apport a été intégralement libéré lors de la constitution, par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation, conformément aux dispositions légales.

Le capital social est constitué exclusivement d'apports en numéraire.

Il n'a été effectué aucun apport en nature ni aucun apport en industrie.

ARTICLE 7 — ACTIONS

Les actions sont **nominatives** et **indivisibles** à l'égard de la société.
La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Associée Unique.

ARTICLE 8 — CESSION – TRANSMISSION – ÉVOLUTION DU CAPITAL

Les actions sont librement cessibles entre associés.

En cas d'entrée d'un ou plusieurs associés, toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

La société peut accueillir ultérieurement **investisseurs, holding ou associés**, et être transformée en **SAS pluripersonnelle**, sans remise en cause de l'objet social.

ARTICLE 9 — ASSOCIÉE UNIQUE

L'Associée Unique détient **100 % du capital social et des droits de vote**.
Elle exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 — PRÉSIDENTE

La société est dirigée par une **Présidente**, personne physique ou morale.

Est nommée Présidente pour une durée indéterminée :
Madame Angélique BIANCHI née LEGROS

ARTICLE 11 — POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, sont soumis à décision expresse de l'Associée Unique :

- tout **emprunt supérieur à 10 000 €** ;
- toute **caution ou garantie personnelle** ;
- tout **crédit-bail ou acquisition de véhicule** ;
- toute **acquisition d'actif significatif**.

ARTICLE 12 — RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

La rémunération de la Présidente est fixée par décision de l'Associée Unique.

Les fonctions de Présidente sont **incompatibles avec tout lien de subordination**.

ARTICLE 13 — CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions conclues entre la société et la Présidente ou l'Associée Unique sont soumises aux dispositions légales applicables et font l'objet d'un rapport spécial si requis.

ARTICLE 14 — EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.
Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 15 — COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels conformément à la loi.

ARTICLE 16 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat est affecté par décision de l'Associée Unique après dotation éventuelle à la réserve légale.

ARTICLE 17 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire que dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 18 — DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution anticipée est décidée par l'Associée Unique.
La liquidation est assurée par un liquidateur désigné par celle-ci.

ARTICLE 19 — CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la société est soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

NOTE STRATÉGIQUE

Les présents statuts sont rédigés afin de :

- sécuriser l'indépendance juridique, fiscale et sociale de la société ;
- prévenir tout risque de requalification ;
- permettre l'évolution future de l'actionnariat ;
- garantir la stricte conformité entre les activités exercées et le cadre réglementaire applicable.

Fait à **Bordeaux**, le **27 Janvier 2026**
En un exemplaire original.

Signature de l’Associée Unique et Présidente

Angélique BIANCHI

